

AR Prefecture006-210600771-20250625-361-DE
Reçu le 03/07/2025

Département

Des
Alpes MaritimesArrondissement
De Nice**Commune
de
Lucéram**

Nombre de Conseillers

En exercice	15
Présents	10
Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Délibération N°361***Demande de Subvention
au Département
Pour les frais de
dégel 2024/2025*****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq Juin, le Conseil Municipal de la Commune de Lucéram, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du complexe 3 en 1, sous la présidence de Monsieur Michel Calmet Maire.

Etaient présents : M. Michel Calmet, Mme Christiane Ricort, M. Jean-Louis Dalloni, Mme Michèle Barnoin, M. Richard Fonti, M. Louis Fadas, Mme Josiane Cordier, M. Didier Lambert, Mme Evelyne Brisson, M. Pierre Natali, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Pierre Marseille par Mme Michèle Barnoin, Mme Nathalie Chiavarino par M. Michel Calmet, Mme Séverine Canino par M. Jean-Louis Dalloni

Etaient absents : Mme Audrey Varro, Monsieur Jean-Pierre Prioris
Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Madame Christiane Ricort ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental participe aux dépenses de déneigement des collectivités dans le cadre de sa politique d'aide aux Communes, à hauteur de 70 % des dépenses engagées.

Le montant de ces frais, dont les factures sont présentées, s'élève à 35 207,70 Euros TTC pour la saison 2024/2025.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter une subvention du Département, pour les frais de déneigement engagés par la Commune durant la saison 2024/2025, sur la base d'un montant de 35 207,70 Euros TTC

Fait à Lucéram, les jour mois et an que susdits.

Le Maire
Michel Calmet

La Secrétaire de séance
Christiane Ricort



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la publication, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application Télérecours, accessible par le lien suivant <https://www.telerecours.fr/>.